



**ARRETE n° 20232-081**  
**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION BOULEVARD DES PLAGES**  
**Circulation alternée**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

Vu la demande de la Société Toulliou Environnement sise 156 rue du Colonel Muller 56100 Lorient en date du 27.04.2023 Maire de Clohars-Carnoët

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour la réalisation du chantier au 3 rue Hent Ar Mor

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le vendredi 5 mai 2023 de 07h30 à la fin du chantier, la circulation boulevard des plages, à hauteur de la parcelle cadastrée AN 320, sera réalisée en alternat. - sens boulevard des plages rue des Gléan-

**Article 2** La signalisation sera réglementée par des feux tricolores en amont et aval du chantier et sera mise en place par le responsable du chantier.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Organisateurs- l'Adjoint à la sécurité- services techniques

**Fait à Clohars-Carnoët Le 2 mai 2023**  
**Le Maire**  
**Jacques JULOUX**

